



# CADRE D'EMPLOIS DES MAÎTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE



Les maîtres de formation professionnelle constituent un cadre d'emplois de catégorie A de la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française.

## RECRUTEMENT

Le recrutement dans le cadre d'emplois des maîtres de formation professionnelle s'effectue par voie de concours.

Le concours s'ouvre :

- par voie externe, à l'attention des non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française justifiant de certains diplômes, de l'accomplissement de certaines études ou d'une certaine expérience professionnelle ;
- et par voie interne, à l'attention de fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française qui souhaitent évoluer dans leur carrière en accédant à la catégorie supérieure ou en changeant de filière.



Le candidat au concours doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier de l'année du concours ;

Il doit également :

- **Pour le concours externe :**

- soit être titulaire d'un diplôme sanctionnant 3 années d'études supérieures après le baccalauréat **ou** titulaire d'un titre ou d'un diplôme de niveau II inscrit au répertoire national des certifications professionnelles **ou** avoir suivi une formation à l'étranger d'une durée au moins égale à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat, et autorisés à concourir par une commission d'évaluation des diplômes ou titres étrangers. Le candidat doit justifier en outre d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine professionnel au sens du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) ;
- soit être capitaine titulaire du brevet de 3 000 UMS ayant accompli au 1er janvier de l'année de réalisation du concours au moins 5 ans de service à la mer ;
- soit être officier mécanicien titulaire du brevet de chef mécanicien 3 000 kW ayant accompli au 1er janvier de l'année de réalisation du concours au moins 5 ans de service à la mer ;
- soit être titulaire du brevet de capitaine de pêche hauturière **ou** d'un diplôme reconnu équivalent ayant accompli au 1er janvier de l'année de réalisation du concours au moins 5 ans de service à la mer.

- **Pour le concours interne :**

être fonctionnaire de la fonction publique de la Polynésie française ou ANFA de la Polynésie française, justifiant, au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours, d'une durée de services effectifs de 5 ans au moins dans l'administration de la Polynésie française. La durée de service effectif précitée, tient compte de la période de stage ou de formation.



**DGRH**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES

# CADRE D'EMPLOIS DES MAÎTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE



Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française (JOPF) et diffusé sur le site internet de la DGRH.

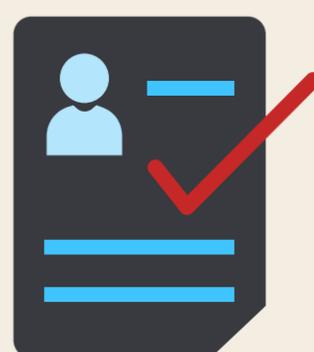


Il précise :

- les dates d'inscription



- les modalités d'inscription



- la nature des épreuves





**DGRH**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES

# CADRE D'EMPLOIS DES MAÎTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE



Le concours externe comporte deux phases : une épreuve écrite d'admissibilité et les épreuves orales d'admission. Les sujets des épreuves du concours externe sont différents de ceux proposés au titre du concours interne.

## CONCOURS EXTERNE

Pour le concours externe, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en :

1° une épreuve technique permettant d'évaluer les connaissances du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir ainsi que ses qualités de réflexion, de logique et rédactionnelles (durée : 4 à 5 heures, coefficient 3).



L'épreuve écrite est anonyme.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Sur cette base, il arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

---

Pour le concours externe, les épreuves orales d'admission consistent en :



1° une épreuve technique pratique permettant d'évaluer les capacités professionnelles du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir (durée : 6 à 8 heures, coefficient 8) ;

2° une épreuve de mise en situation à caractère pédagogique (durée : 1 h 30 minutes dont 40 minutes de préparation, 30 minutes de réalisation et de 20 minutes de discussion, coefficient : 4) ;

3° un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expression orale, la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux maîtres de formation professionnelle (durée : 20 minutes, coefficient : 5) ;

4° une épreuve facultative : entretien en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient : 2). *Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne.*

---

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.





**DGRH**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES

# CADRE D'EMPLOIS DES MAÎTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE



Le concours interne comporte deux phases : une épreuve écrite d'admissibilité et les épreuves orales d'admission. Les sujets des épreuves du concours externe sont différents de ceux proposés au titre du concours interne.

## CONCOURS INTERNE

Pour le concours interne, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en :

1° une épreuve technique permettant d'évaluer les connaissances du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir ainsi que ses qualités de réflexion, de logique et rédactionnelles (durée : 4 à 5 heures, coefficient 3).



L'épreuve écrite est anonyme.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Sur cette base, il arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

---

Pour le concours interne, les épreuves orales d'admission consistent en :



1° une épreuve technique pratique permettant d'évaluer les capacités professionnelles du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir (durée : 6 à 8 heures, coefficient 8) ;

2° une épreuve de mise en situation à caractère pédagogique (durée : 1 h 30 minutes dont 40 minutes de préparation, 30 minutes de réalisation et de 20 minutes de discussion, coefficient : 4) ;

3° un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expression orale, la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux maîtres de formation professionnelle (durée : 20 minutes, coefficient : 5) ;

4° une épreuve facultative : entretien en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient : 2). *Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne.*

---

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

